



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS EAC CAHIER DES CHARGES

2022 2023



Délégation Académique aux Arts et à la Culture

<https://www.ac-lyon.fr/education-artistique-culturelle>

daac@ac-lyon.fr

APPEL À PROJETS EAC

CAHIER DES CHARGES

2022 2023

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Saisir son projet sur ADAGE | 3 |
| Concevoir un projet d'éducation artistique et culturelle | 4 |
| Présenter un projet sur ADAGE | 7 |
| Cahier des charges | 9 |
| Pass Culture scolaire Part collective | 10 |
| Budget | 11 |
| Cas particuliers | 12 |
| Les projets soutenus par l'Etat et les collectivités | 15 |
| Examen des projets en commission ADAGE | 17 |
| Pour accompagner son projet | 20 |



SAISIR SON PROJET SUR ADAGE



Pour accéder à ADAGE, application nationale dédiée à la généralisation de l'EAC, il faut se connecter sur ARENA, dans les onglets Scolarité du premier degré ou

Scolarité du second degré. **Tous les enseignants ont accès à ADAGE en tant que lecteur académique**, ce qui leur permet de consulter les projets de leur établissement en mode lecture simple.

Pour devenir **rédacteur de projet**, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de son chef d'établissement, qui attribuera les droits de rédacteur permettant la saisie. Les projets peuvent être modifiés librement jusqu'à la date de clôture de la période de saisie. Il n'est pas nécessaire de verrouiller définitivement un projet : l'enregistrement sera automatique à la fin de la période de saisie.

Vous trouverez sur cette page de la DAAC dédiée à ADAGE des documents d'accompagnement, une FAQ et de nombreux conseils.

<https://www.ac-lyon.fr/adage-122411>



La participation à l'appel à projets passe par un formulaire en ligne qui comprend trois volets à renseigner impérativement : **volet administratif, volet pédagogique et volet financier**. Tous sont indispensables et doivent être remplis avec soin, en gardant à l'esprit les principes de l'appel à projet.

Les projets doivent être validés par le chef d'établissement et/ou le directeur d'école.



ADAGE ne permet pas d'ajouter de pièces jointes. Si vous estimez que votre projet nécessite un complément d'information, vous devrez par exemple l'héberger sur l'ENT de votre établissement et faire figurer le lien dans le formulaire ADAGE.



CONCEVOIR UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

PRÉAMBULE

Notre appel à projets d'éducation artistique et culturelle répond dans sa forme actuelle à l'objectif d'atteindre les « 100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle » fixé dans la feuille de route interministérielle 2020-2021, ainsi qu'aux attentes précisées dans les textes concourant à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève : l'arrêté du 1er juillet 2015 qui précise le référentiel de l'EAC et la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ce parcours est mis en œuvre grâce à l'application nationale ADAGE dédiée à la généralisation de l'EAC. L'outil, le calendrier et les modalités sont identiques pour le 1er et second degré, public et privé.

PRINCIPES

- Le projet d'éducation artistique et culturelle concerne tous les domaines artistiques et culturels, y compris la culture scientifique et l'éducation au développement durable, l'éducation aux médias et à l'information, la « mémoire ».
- Cinq axes sont prioritaires pour développer significativement l'éducation artistique et culturelle à l'école pour tous les élèves : chanter, lire, regarder, s'exprimer à l'oral et développer son esprit critique.
- Le projet ou le parcours s'appuie sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontrer, pratiquer et connaître) et sur un partenariat avec une structure culturelle ou un intervenant.
- Le projet est considéré comme un levier du parcours d'EAC de l'élève contribuant, aux côtés des parcours Santé, Avenir et Citoyenneté et du parcours général de formation de l'élève. A ce titre, il répond aux objectifs de formation en éducation artistique et culturelle énoncés dans le référentiel du 1er juillet 2015. Le projet s'appuie sur les compétences du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et peut être valorisé à lors de l'oral du DNB ou du Grand oral du baccalauréat.
- Chaque élève reçoit, **à l'issue du recensement**, une attestation de parcours d'éducation artistique et culturelle signée par le chef d'établissement ainsi que l'impression de son parcours EAC, afin de valoriser les projets, actions et événements auxquels il aura participé.
- Depuis cette année, nous avons intégré les offres du Pass culture scolaire dans notre plateforme. Pour autant, les demandes effectuées dans le cadre du Pass Culture scolaire et dont le projet se limite à seulement l'offre du Pass culture scolaire ne sont pas à renseigner dans l'appel à projets 2022-2023, puisqu'elles ne demandent pas de financement autre. Ces projets **seront à recenser** dans ADAGE.
- Dans le cas d'un projet co-financé par le Pass Culture scolaire et d'autres partenaires (DAAC, DRAC, Région...) il faut effectivement l'inscrire dans l'appel à projet ADAGE 2022-2023, en indiquant bien comment vous comptez mobiliser le Pass culture scolaire. N'oubliez pas ensuite de pré réserver – ou de co-construire- votre offre !



CONCEVOIR UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Un projet d'éducation artistique et culturelle vise à s'inscrire **dans le parcours de réussite de l'élève**. Les projets, lorsqu'ils sont pensés et organisés en parcours par l'équipe pédagogique et les intervenants, concourent à **renforcer les objectifs d'apprentissage du volet culturel du projet d'établissement**, en proposant des actions concrètes dans lesquelles se construisent et se consolident des **compétences**.

Vous pouvez, dans la partie "Description" du formulaire, indiquer ce qui dans votre projet relève de la mise en œuvre spécifique de votre volet culturel du projet d'établissement et/ou d'école, en vous appuyant notamment sur les objectifs suivants :

- contribuer à la réussite scolaire
- favoriser la mixité et l'inclusion
- améliorer le climat scolaire
- développer l'autonomie de l'élève
- contribuer à la construction d'un collectif et à l'épanouissement de l'individu en son sein
- cultiver l'esprit critique
- consolider l'estime de soi, responsabiliser l'élève
- amplifier l'ambition scolaire
- promouvoir la persévérance scolaire et lutter contre l'absentéisme
- acquérir et parfaire des compétences
- ...

Le choix d'affirmer ou non ces principes, en lien avec le référentiel EAC de juillet 2015, vous permet également de penser l'**évaluation** de vos projets.

OBJECTIFS

Le projet proposé doit :

1. faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques par une approche à la fois pratique, critique et sensible,
2. leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel,
3. leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle, au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation,
4. développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ou culturelles,
5. sensibiliser les élèves aux métiers liés au monde de l'art, de la culture et du monde scientifique.



CONCEVOIR UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

RESSOURCES

Il est vivement conseillé de se faire aider par des personnes-ressources pour élaborer son projet, rédiger et constituer sa demande de subvention.

POUR LE SECOND DEGRÉ

Pour l'élaboration pédagogique du projet et la construction du budget prévisionnel, vous êtes invités à vous rapprocher du référent culture de votre établissement, chargé de coordonner toutes les actions et projets d'éducation artistique et culturelle qui s'y déroulent. Il est l'interlocuteur privilégié pour vous aider à formaliser votre projet et à l'inscrire dans la dynamique du projet d'établissement et de son volet culturel.

POUR LE PREMIER DEGRÉ

Pour l'élaboration pédagogique du projet et la construction du budget prévisionnel vous êtes invités à vous rapprocher des conseillers pédagogiques et des IEN.

Selon vos besoins, vous pouvez également prendre attache avec les personnes-ressource suivantes :

- le référent culture de votre établissement
- un chargé de mission de la DAAC suivant la dominante artistique et culturelle du projet
- un professeur relais de la DAAC si votre structure culturelle en dispose
- le RCT de votre zone géographique (accompagnement à la prise en main d'ADAGE)
- Les correspondants DAAC départementaux
- la mission Action culturelle de votre DSDEN :
 - dans le département de l'Ain : ce.ia01-ien-preel@ac-lyon.fr
 - dans le département de la Loire : ce.ia42-action-culturelle@ac-lyon.fr
 - dans le département du Rhône : ce.ia69-reussites.educatives@ac-lyon.fr
- Les IEN et conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription

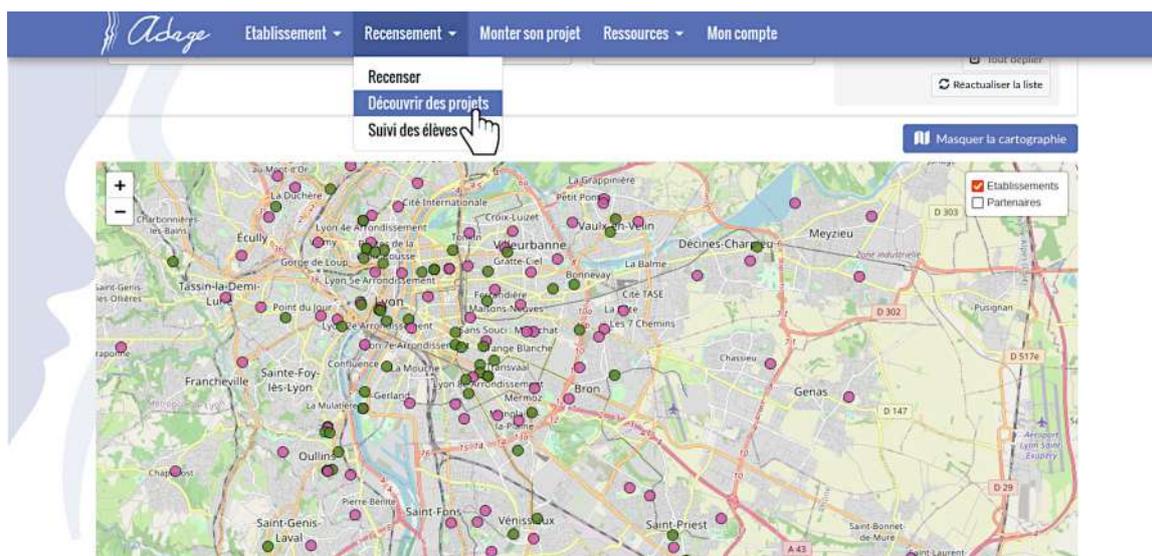


PRÉSENTER UN PROJET SUR ADAGE

CONSEILS

Lire attentivement les éléments suivants :

- Se reporter au site de la DAAC pour approfondir (textes officiels)
- Afficher la cartographie des projets recensés sur ADAGE pour découvrir des idées et de bonnes pratiques



- Lire les documents d'accompagnements dans ADAGE (cf rubrique **Ressources**)

LES INCONTOURNABLES

Le projet est :

1. obligatoirement inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement, et le projet d'école pour le premier degré,
2. présenté au conseil d'administration et/ou au conseil de cycle pour les projets de cycle selon la procédure en vigueur,
3. placé sous la responsabilité d'un enseignant,
4. conduit en partenariat avec une structure culturelle ou un artiste dont le travail artistique et la création sont reconnus, et qui dispose d'un numéro de SIRET.
5. Validé par le Chef d'établissement ou le directeur et/ou IEN



En cas de demande de co-financement auprès des collectivités, il est impératif de déposer un dossier auprès de leurs services, selon leurs calendriers respectifs, et d'indiquer ces différentes demandes dans le budget prévisionnel du projet déposé auprès de la DAAC.



PRÉSENTER UN PROJET SUR ADAGE

J'AI UN PROJET OU UNE IDÉE DE PROJET



Projet de classe

Projet de groupe Atelier



Le projet est porté par un ou plusieurs professeurs.

Il concerne une ou plusieurs classes d'un ou de plusieurs établissements.

Le projet est construit en partenariat avec une structure ou un acteur culturel du territoire.

Le projet met en œuvre les 3 piliers de l'EAC

La pratique est au centre de l'atelier artistique .

L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant .

L'atelier concerne une quinzaine d'élèves volontaires, tous niveaux confondus.

L'atelier se déroule en dehors des heures de cours.

L'atelier est accompagné ou non par un intervenant.



Je lis le cahier des charges qui suit.

Je rédige mon projet grâce au formulaire de saisie ADAGE.

Je prends connaissance du cahier des charges de l'atelier.

Je rédige mon projet grâce au formulaire de saisie ADAGE en tenant compte des spécificités de l'atelier (heures, nombre élèves...).

Je coche impérativement la case atelier, sinon, le projet ne pourra pas être co-financé par la DRAC.

JE N'AI PAS D'IDÉE DE PROJET



Je consulte les propositions de la DAAC et des partenaires « **Parcours et dispositifs** »

Les parcours et dispositifs sont des projets proposés par la DAAC et ses partenaires culturels et territoriaux

Le public concerné varie selon les parcours proposés

Les parcours mettent en œuvre les 3 piliers de l'EAC

Certains projets peuvent être régis par un calendrier spécifique au sein de la période d'ouverture de l'appel à projet

Je prends connaissance des spécificités et conditions d'éligibilité de chaque parcours et dispositifs (voir fiche parcours).

J'inscris ma classe ou mon groupe sur ADAGE selon le calendrier indiqué.



CAHIER DES CHARGES



LE PROJET DÉFINIT :

- le **public scolaire concerné** et les modalités choisies : projet de classe, de plusieurs classes, d'atelier...
- les **objectifs visés** et les compétences choisies.
- un **nombre d'heures d'intervention** auprès des classes ou groupes d'élèves, avec leur fréquence.
- un **calendrier** qui fait apparaître les grandes étapes depuis son lancement jusqu'à son aboutissement.



LE PROJET COMPORTE OBLIGATOIREMENT :

- un temps de restitution ou de **valorisation** : présentation au public, journée ou semaine des arts, etc.
- des indicateurs qui serviront l'**évaluation** du projet



SUIVI

Le suivi des projets dans l'année est assuré par les professeurs relais ou les chargés de mission DAAC, ainsi que par les conseillers pédagogiques départementaux et/ou de circonscription pour les projets premier degré.



PASS CULTURE SCOLAIRE PART COLLECTIVE

A partir de la classe 4^{ème}, vous pouvez étoffer à votre projet des offres Pass culture scolaire, part collective, pour de la billetterie, des heures d'intervention supplémentaires, une résidence d'artiste, une master-class, etc ...

Il est possible de compléter votre demande financière grâce à ces offres du Pass culture scolaire part collective (billetterie, résidence d'artiste, master class...). Dans ce cas, vous devez faire apparaître cette demande dans la colonne "recettes" du budget prévisionnel.

Je souhaite utiliser le Pass Culture scolaire part collective pour :

PROJET ADAGE



co-financé avec le
Pass culture scolaire part collective

Enrichir, compléter des projets

- associer un partenaire culturel supplémentaire
- associer des groupes-classes supplémentaires
- proposer une action complémentaire de celle déjà financée dans le projet (pratique artistique, rencontre, médiation, etc.). Attention par ex: si un artiste mène des ateliers avec un groupe, le pass ne peut financer des heures de pratique supplémentaires pour ce même groupe.



Dans ce cas, vous devez faire apparaître cette demande dans la colonne "recettes" du budget prévisionnel dans le formulaire ADAGE



Pensez-bien à pré réserver l'offre Pass culture scolaire. L'indiquer sur l'appel à projet ne suffit pas à la réserver.

PROJET PASS CULTURE



Pass culture scolaire
part collective

Bénéficier uniquement d'une offre du catalogue Pass culture

Les demandes effectuées dans le cadre du Pass Culture scolaire et dont le projet se limite uniquement à l'offre du Pass culture scolaire ne sont pas à renseigner dans l'appel à projets 2022-2023, puisqu'elles ne demandent pas de financement autre.

Les projets seront toutefois à recenser sur ADAGE.

Pensez-bien à pré réserver l'offre Pass culture scolaire. L'indiquer sur l'appel à projet ne suffit pas à la réserver.



BUDGET

LA PART DE L'ÉTABLISSEMENT

Une **participation de l'établissement** au financement du projet est **obligatoire**. Elle doit apparaître dans la 1e ligne du budget.

AUTRES SUBVENTIONS

Il est indispensable de préciser dans la partie 6. Budget, l'ensemble des subventions demandées à tous les partenaires : région, département, collectivités, CTEAC, autre... dans la ligne "**Subventions demandées aux collectivités locales**". Soyez précis dans vos libellés.

Des représentants de ces différentes structures sont présentes lors de l'examen des projets et la cohérence des budgets est indispensable à la co-construction des projets. Il est donc évident que nous partageons toutes les informations et les différentes demandes de support financier. Nous sommes donc particulièrement attachés à la lecture du budget sincère.

LA SUBVENTION DEMANDÉE À LA DAAC

La subvention demandée à la DAAC est calculée automatiquement par ADAGE dans la case "**Reste à financer**".

PASS CULTURE

En cas d'utilisation du Pass culture scolaire part collective dans le cadre de l'appel à projet ADAGE, il faut faire apparaître cette demande dans la colonne "recettes" du budget prévisionnel à la ligne prévue à cet effet. **Veiller à pré-réserver l'offre Pass culture scolaire part collective : sa mention sur l'appel à projet ne se substitue pas à la réservation de l'offre sur ADAGE.**

PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

Dans le cas de projets **mobilisant plusieurs classes et/ou établissements** (cité éducative, PTEAC, projet de territoire...), il est indispensable de prévenir en amont la DAAC. Il est en effet très difficile en commission de découvrir des projets d'envergure sans les avoir suivis dans leur démarche.

PTEAC

Les coordonnateurs des PTEAC et les porteurs de projets inter-établissement sont invités à remplir le document synthétique proposé sur ADAGE et à le renvoyer par mail à la DAAC.



CAS PARTICULIERS

REPORT

La situation sanitaire a provoqué le report de nombreux projets, parfois sur deux ans. La subvention qui a été allouée (en 2019-2020 ou en 2020-2021) peut être sans difficulté reportée sur le même projet reconduit cette année. Dans ce cas, vous devez bien faire figurer cet apport (qu'il soit total ou partiel) dans la partie 6. Budget / Autre apport ET le mentionner à la fin du titre du projet ("Projet reporté 2020-2021" par exemple).

PARCOURS DAAC/PARTENAIRES, PROJETS SPÉCIFIQUES

En lien avec les structures culturelles partenaires, la DAAC de Lyon a conçu des parcours EAC originaux destinés à tous les élèves de l'académie. Pour s'y inscrire, les enseignants intéressés doivent candidater sur ADAGE, après avoir soigneusement consulté les fiches descriptives de chaque parcours.



Veiller aux dates et aux particularités de chaque parcours ou dispositif proposés.

Certains projets ont une date de dépôt en amont de la clôture de l'appel à projets général (17 juin 2022). Ils doivent être déposés sur la même plateforme (ADAGE). Une commission spécifique aura lieu pour les projets concernés. Dans ce cas, soyez attentifs aux dates de saisie consultables sur le site de la DAAC :



<https://www.ac-lyon.fr/propositions-de-parcours-en-education-artistique-et-culturelle-122408>

CITÉ ÉDUCATIVE

Si le projet déposé est porté par une cité éducative, il faut le préciser dès les premières lignes de sa description dans la partie administrative. Pensez également à indiquer les apports financiers que vous souhaitez demander à la cité éducative dans le budget.

PÔLES TERRITORIAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PTEAC)



Le PTEAC doit impérativement être mentionné dans la rubrique "Partenaires" (volet 2 du formulaire) pour chaque projet du premier et du second degré lié à un PTEAC.



CAS PARTICULIERS

ATELIER DE PRATIQUE ARTISTIQUE OU SCIENTIFIQUE

L'atelier artistique est un dispositif qui offre la possibilité à une quinzaine d'élèves volontaires, tous niveaux confondus de développer une pratique artistique avec un enseignant accompagné ou non d'un intervenant en dehors des heures de cours.



Texte encadrant les ateliers collège et lycée :

<https://www.education.gouv.fr/botexte/bo010614/MENE0101237N.htm>

Les ateliers artistiques font l'objet d'un co-financement par la DAAC et la DRAC. Toutefois la commission se réserve la possibilité de flécher l'entièreté du financement sur la DAAC ou la DRAC afin d'éviter de déposer deux dossiers. Si le financement est apporté par la DRAC, il est impératif que la structure culturelle et/ou l'intervenant renseigne un dossier de demande de subvention auprès de celle-ci avant le **30 octobre de l'année en cours**. La DRAC versera la subvention directement à la structure culturelle. Ainsi, après validation et réception de la notification dans l'établissement scolaire, l'enseignant doit veiller à ce que la structure culturelle fasse bien remonter sa demande de financement.

L'enseignant responsable d'un atelier de pratique artistique bénéficiera d'1 IMP (indemnité pour mission particulière dans la mesure des moyens disponibles).

Afin d'identifier les ateliers parmi les projets déposés dans ADAGE, il est impératif de cocher la case prévue à cet effet. Sinon, le projet ne pourra être co-financé par la DRAC.

PROJET CYCLE 3

Dans le cas où collège(s) et école(s) s'associeraient pour présenter un projet commun en cycle 3, seul le collège peut être support des subventions.

- Il doit renseigner le budget pour les écoles partenaires.
- Il convient d'indiquer précisément le nom dans la partie **Articulation avec un projet du premier degré** prévue dans l'onglet n°2 du formulaire (cf ADAGE).
- Chaque école participante doit à son tour, déposer sur ADAGE le projet en indiquant qu'il s'agit d'un projet cycle 3 avec le collège susmentionné (pensez à faire des copier-coller).



CAS PARTICULIERS

PROJET COMMUN À PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Dans le cas où plusieurs établissements s'associeraient dans le cadre d'un projet, un collège ou lycée recevra l'ensemble des subventions. Chaque établissement participant renseigne le projet sur ADAGE, en précisant les autres établissements qui prennent part au dispositif. Chaque établissement doit mobiliser une partie du financement sur ses fonds propres.

Pourquoi l'école, le collège et/ou le lycée doivent-ils renseigner ADAGE pour un projet commun si le collège et/ou le lycée a déjà déposé le projet commun sur ADAGE ?

- Chaque établissement –collège ou école- peut avoir des informations spécifiques à partager même dans le cadre d'un projet commun (lien avec le projet d'école ou le volet culturel, choix d'organisation et de calendrier, valorisation...)
- Un projet déposé sur ADAGE – et validé- en commission n'a pas besoin d'être recensé, cela est fait automatiquement !
- Nous avons la certitude que le projet est réellement partagé et porté par tous les établissements affichés dans la liste.

CULTURE SCIENTIFIQUE

Si vous souhaitez des précisions quant à l'indemnisation des partenaires pour les projets de culture scientifique, consultez la page d'information préparée par notre chargée de mission :



<https://www.ac-lyon.fr/indemnisation-de-partenaires-dans-le-cadre-de-projets-culture-scientifique-ou-developpement-durable-124758>

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si vous souhaitez des précisions quant à l'élaboration d'un projet dans le domaine du développement durable, consultez la page d'information préparée par notre chargée de mission :



<https://www.ac-lyon.fr/indemnisation-de-partenaires-dans-le-cadre-de-projets-culture-scientifique-ou-developpement-durable-124758>

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS

Les auteurs sont rémunérés selon la charte en vigueur dont les tarifs sont consultables à cette adresse : lien vers la Charte des auteurs concernant leur rémunération: <https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>



LES PROJETS SOUTENUS PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS

LES PROJETS SOUTENUS PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE (DRAC)

La DRAC accompagne les projets d'EAC au sein des écoles et établissements scolaires (1er et 2nd degré) au titre du partenariat entre le ministère de la Culture et celui de l'éducation nationale au regard de l'ambition commune de la généralisation de l'EAC.

Les projets doivent respecter les critères de la charte d'EAC. Le partenaire artistique et culturel doit être repéré dans les réseaux artistiques et culturels en termes de création, de diffusion et de transmission. Par ailleurs, le projet doit intégrer une dimension territoriale affirmée (par exemple : ouverture sur le quartier ou le territoire, prise en compte de tous les temps de l'enfant, partenariats de proximité, implication des parents, solliciter l'intergénérationnel...). Il convient donc de prendre en compte cette dimension d'ouverture dans la construction du projet avec le partenaire culturel. Enfin, des co-financements sont attendus.

Les écoles et établissements scolaires se situant dans des EPCI bénéficiant d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sont invités à se rapprocher de la personne en charge de la coordination de la convention. La CTEAC développe et propose aux enseignants et professeurs un programme d'actions EAC et de projets de territoire annuels qui sont validés par l'ensemble des partenaires de la convention (DRAC, Rectorat, Conseil régional, Conseil départemental, Communauté de communes ou d'agglomération). Les projets proposés dans ce cadre doivent être déposés sur ADAGE et solliciter un apport de l'EN.

Après validation de la commission académique, la demande de subvention doit être déposée par la structure culturelle auprès de la DRAC.

APPEL À PROJET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les dispositifs régionaux dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont en cours de redéfinition. La Région informera directement les lycées des futures propositions, qui ne seront pas diffusées avant la fin du mois de mai.

Par ailleurs, le nouveau dispositif Découverte Région est recentré sur des thématiques qui seront communiquées aux lycées en avril. Les questions de Mémoire et de Patrimoine seront désormais traitées dans ce cadre.



LES PROJETS SOUTENUS PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS

APPELS À PROJETS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon met en œuvre deux appels à projets pour développer les projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges. Le « **Portail des actions éducatives éco citoyennes** », à destination des collèges et l'appel à projets « **EAC, Collèges et Territoires** », à destination des acteurs culturels.

PORTAIL DES ACTIONS ÉDUCATIVES ÉCO CITOYENNES

du 16 mai au 16 septembre 2022 autour de 3 thématiques EAC :

- Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle : la Métropole propose aux collèges 2 parcours : un parcours libre à co-construire avec des acteurs culturels et des dispositifs de sensibilisation avec des propositions clé en main des structures culturelles.
- Collèges au cinéma
- Classes culturelles numériques

APPEL À PROJETS « EAC, COLLÈGES ET TERRITOIRES »

du 11 avril au 15 juin 2022

Cet appel à projets destiné aux acteurs culturels vise à soutenir des projets d'éducation artistique et culturelle de territoire, ambitieux et fédérateurs, qui concernent les collégiens et collégiennes de la Métropole, permettent une ouverture des collèges sur l'extérieur et initient des dynamiques de territoire. Les services de la DAAC et la Métropole s'attacheront à établir des liens entre les acteurs culturels souhaitant déposer des projets et les collèges.

Vous pouvez prendre connaissance de cet appel à projet à partir du 11 avril la nouvelle plateforme de la Métropole : <https://actionsecocitoyennes.laclassed.com/>

Contact : Services de la Métropole / eac@grandlyon.com



EXAMEN DES PROJETS EN COMMISSIONS ADAGE

Des commissions départementales pour les collèges et les écoles et une commission académique pour les lycées examinent les projets déposés sur ADAGE à condition qu'ils soient validés par les chefs d'établissement et les IEN.



Les critères de validation utilisés en commission sont un excellent moyen d'analyser son projet. En lisant ces items vous pouvez regarder si dans l'écriture de votre projet vous répondez ou non à ces attendus. C'est aussi un moyen de mieux comprendre et de partager notre démarche d'expertise des projets.

RAPPELS IMPORTANTS



Dans le cadre de ses appels à projets, priorité est donnée au financement des heures d'intervention devant les élèves. La DAAC consacre ses financements à la rémunération des interventions plutôt qu'aux déplacements des élèves ou des intervenants, achat de matériel ou de billetterie.

NB : Pour financer de la billetterie pour des élèves à partir de la 4ème, il vous est possible de faire appel aux propositions du Pass culture scolaire part collective.

Les heures de préparation des interventions ne peuvent être comptabilisées. Seules sont prises en charge les heures d'intervention artistique devant élèves.

HIÉRARCHISATION DES PROJETS PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS ET IEN DE CIRCONSCRIPTION

Par défaut, l'examen des projets par les commissions d'expertise se fait par ordre alphabétique pour chaque établissement. Ainsi, si vous souhaitez hiérarchiser les projets présentés pour votre établissement, nous vous proposons de le préciser dans le champ "Avis du chef d'établissement" ou "Avis de l'IEN". Attention, ce champ est unique et commun à tous les projets présentés par l'établissement.



Ne sont examinés que les projets ayant reçu la validation du chef d'établissement du directeur d'école et/ou IEN.



EXAMENS DES PROJETS EN COMMISSIONS ADAGE

CRITÈRES DE VALIDATION RETENUS PAR LA COMMISSION

- 1 Le projet doit avoir une problématique artistique, culturelle et pédagogique forte : la pratique artistique et la pratique de l'élève ne doivent pas être un prétexte, elles sont le cœur même du projet.
 - 2 Le projet doit s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'établissement et s'appuyer sur ses trois piliers (rencontrer, pratiquer, connaître).
 - 3 Le projet doit favoriser une démarche pluridisciplinaire ou interdisciplinaire. Le projet s'appuie sur le texte de juillet 2015 pour énoncer objectifs et compétences.
 - 4 Le partenariat entre l'établissement et la structure culturelle (et/ou l'intervenant) doit être de qualité et s'inscrit dans la durée : co-construction du projet, démarche et objectifs du projet, fréquence et régularité des interventions, etc.
 - 5 Le projet doit permettre aux élèves de s'ouvrir à la fréquentation d'autres lieux culturels.
 - 6 Le partenaire culturel de l'établissement répond aux critères qualitatifs de la DRAC : au moins deux productions dans les deux dernières années, dimensions artistique et créatrice reconnues. Il est obligatoire de vous assurer en amont du respect de ces critères ; tout intervenant ne possédant pas ces qualités ne peut être associé à un projet en établissement scolaire. Dans le cas d'un intervenant indépendant de toute structure ou d'un artiste ayant une activité très récente, le CV doit être envoyé par mail sur adage@ac-lyon.fr en précisant bien le titre du projet et le RNE de l'établissement.
 - 7 Le budget du projet doit rester dans une fourchette raisonnable au regard du nombre d'élèves concernés. Le taux horaire des intervenants est fixé à 60€ maximum, toutes charges sociales et TVA comprises. En cas de demande de co-financement auprès de plusieurs partenaires, le budget présenté est le même pour tous, indiquez lisiblement les sommes demandées à chacun.
- Les auteurs sont rémunérés selon la charte en vigueur (voir plus haut)
- 8 Le projet se développant sur le cycle 3 doit associer des classes de 6ème et des classes de CM1 et/ ou CM2.
 - 9 Le projet peut mutualiser plusieurs groupes sur un même établissement, ou sur plusieurs établissements. L'approche territoriale est à favoriser dans l'élaboration d'un projet. Vous devez prendre contact avec la DAAC en amont de ces projets pour être accompagné dans leur écriture.
 - 10 **L'établissement s'engage à financer obligatoirement une partie du projet.**



EXAMENS DES PROJETS EN COMMISSIONS ADAGE

CRITÈRES DÉFAVORABLES

- 1 Le projet soumis aux commissions ne doit pas faire double emploi avec un enseignement artistique (cinéma, cirque, danse et théâtre) déjà financé par ailleurs ; il ne sera pas prioritaire pour un financement.
- 2 Le projet se « réduisant » à la seule visite d'un établissement culturel ou celui organisé autour du seul achat de spectacle ne sera pas prioritaire.
- 3 Budget insincère.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les membres de la commission d'expertise des projets s'appuieront sur la précision de la présentation du projet, ses spécificités et ses apports mais également sur le recensement de l'année précédente qui leur donnera une vision précise du contexte dans lequel il se déroulera.

Le choix du partenaire est un élément fondamental pour la réussite du projet. La liste des partenaires figurant dans ADAGE n'est en aucune manière exhaustive ou sélective ; elle n'est qu'une proposition qui peut tout à fait être complétée. Par ailleurs, le choix d'un partenaire présent dans cette liste n'est absolument pas une garantie d'acceptation du projet.

La commission d'expertise des projets doit arbitrer et faire des choix en tenant compte de l'enveloppe globale attribuée à cet appel à projet. Une réponse négative de cette commission ne signifie pas que le projet a été mal construit ou que ce n'est pas un "bon projet". Des critères d'équité territoriale, d'équilibre entre les différents domaines de l'EAC peuvent également entrer en jeu. Quoi qu'il en soit, chaque avis est motivé par la commission et aidera les porteurs de projet à mieux comprendre sa décision.

RÉSULTATS DES COMMISSIONS

Les résultats sont affichés sur ADAGE dès la fin de l'harmonisation des différentes commissions et seront accessibles sur ADAGE

Des notifications officielles seront envoyées aux établissements et écoles par les services du rectorat et indiqueront aux écoles le nom de l'établissement mutualisateurs dont elles dépendent pour le règlement des factures.

Les projets pourront démarrer dès la rentrée scolaire car les subventions seront disponibles dans les établissements.

Le recensement se fait au fil de l'année, les projets acceptés en commission sont automatiquement enregistrés dans le recensement.



POUR ACCOMPAGNER SON PROJET

Il est vivement conseillé d'**établir une convention entre l'établissement et l'intervenant ou la structure partenaire**. Rapprochez-vous de votre principal ou proviseur et/ou de l'agent comptable afin d'établir ce document.

Dans le cadre d'un projet conduit à l'école et au collège (cycle 3), la convention, qui sera signée par le principal du collège et l'intervenant, doit être remplie et complétée par le directeur de l'école qui la retourne au collège. C'est le collège qui dépose le projet en indiquant les écoles partenaires.

Vous pouvez établir ces conventions sans attendre le retour des commissions d'expertise de la DAAC. Vous pourrez les présenter et faire adopter vos projets lors des conseils d'administration de la fin d'année scolaire.

Un établissement mutualisateur est désigné par le secrétariat général pour recevoir les subventions affectées aux écoles.





ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

47 rue Philippe de Lassalle - Bât. H / RDC - 69004 Lyon

04 72 80 64 41 / daac@ac-lyon.fr